

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	24	30
Date de la convocation		
22/01/2026		
Date d'affichage		
22/01/2026		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
du Conseil de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 29 janvier 2026 (20h)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mille vingt six
et le vingt-neuf janvier à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents :

JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), LIEVRE Céline (Croizet sur Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc, ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles, FESSY Véronique (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Benabdallah (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières) ; COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent, PRAST Lionel (St Just la Pendue), MARTEIL Frédéric, (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir :

MONTEL Fabienne a donnée pouvoir à LAIADI Benabdallah (Régny) ; PERRIN Gérald (St Priest la Roche) a donné pouvoir à COQUARD Romain (St Just la Pendue) ; DADOLLE Aurélien a donné pouvoir à MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), GEAY Dominique (St Symphorien de Lay) a donnée pouvoir à CAPITAN Jean-Paul (Cordelle) ; PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay) a donnée pouvoir à GIRAUD Jean-Marc (Lay) ; BROSSETTE Maryline a donnée pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

Excusée :

Secrétaire de séance : LAIADI Benabdallah

Délibération : 2026-010-CC

OBJET : Délibération portant demande d'un fonds de concours (par la CoPLER)

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

Délibération : 2026-010-CC**OBJET: Délibération portant demande d'un fonds de concours (par la CoPLER)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16, qui prévoit qu'« *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre l'intercommunalité et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés* »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 avril 2025 approuvant l'aménagement d'un terrain de foot synthétique sur la commune de St Just la Pendue et le considérant comme d'intérêt communautaire,

Vu les statuts de la CoPLER incluant les communes de Chirassimont, Croizet-sur-Gand, Fourneaux, Lay, Machézal, Neaux, Neulise, Saint-Just-la-Pendue, Saint-Priest-la-Roche, Saint-Symphorien-de-Lay et Vindranges comme des communes membres,

Considérant que la CoPLER souhaite solliciter une participation des communes dont les habitants bénéficieront de l'équipement, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à ces communes pour un montant global de 160 000 €,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, cité ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité :

- **DEMANDE** un fonds de concours aux communes dont la liste figure en annexe, à hauteur d'un montant calculé sur la base de la population (pour 50%) et du nombre de licenciés à l'association Goal Foot sur la moyenne des 3 dernières années (pour 50%)
- **PRECISE** qu'il s'agit d'une recette d'investissement qui sera imputée au 13241 « subvention d'investissement non amortissable »
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte afférant à cette demande

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Fait à Saint-Symphorien de Lay,
Le 29/01/2026

Le secrétaire de séance,

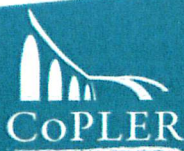
Benabdallah LAIADI

Le Président,

Jean-Paul CAPITAN



Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr